



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

N° folio :
Paraphe :

mb

Délibération N°:
D2024_27

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :

3/12/2024

Date de
télétransmission en
Préfecture

3/12/2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Marco VAN INTHOUDT, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Mandy BERTHET, Thomas AILLOUD, Benoît FALCONNET, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Aurélie CHRISTIN-BENOIT

Absents excusés : Aurégane PAN, Guillaume CHICOTOT

Procurations : Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET

**1. Location d'un appartement communal
Appartement n° 1 - 55 chemin de l'Ecole**

L'appartement communal n°1 dans l'ancienne école est libre. Monsieur le Maire présente les différents dossiers qui ont été posés pour ce logement. Le Conseil Municipal choisit d'attribuer la location de cet appartement à Monsieur RIPPE Dominique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE** la location de l'appartement à Monsieur RIPPE Dominique pour un loyer de 560 € par mois,
- ✓ **DECIDE** de demander une provision pour charges de chauffage, électricité et entretien de 106 € par mois,
- ✓ **DECIDE** de percevoir la taxe sur les ordures ménagères au ¼ du montant de la taxe annuelle émise par la communauté de communes,
- ✓ **DECIDE** que chaque année le loyer sera révisé au 1^{er} janvier,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents fixant les modalités de location et concrétisant cette location.

La secrétaire de séance
Aurélie CHRISTIN-BENOIT

[Signature]

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 074-217403062-20241128-D2024_28-DE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

N° folio :
Paraphe :

1/2

Délibération N°:
D2024_28

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :

31/12/2024

Date de
télétransmission en
Préfecture

31/12/2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Marco VAN INTHOUDT, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Mandy BERTHET, Thomas AILLOUD, Benoit FALCONNET, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Aurélie CHRISTIN-BENOIT

Absents excusés : Aurégane PAN, Guillaume CHICOTOT

Procurations : Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET

**2. Location d'un appartement communal
Appartement n° 2 - 55 chemin de l'Ecole**

L'appartement communal n°2 dans l'ancienne école est libre. Monsieur le Maire présente les différents dossiers qui ont été posés pour ce logement. Le Conseil Municipal choisit d'attribuer la location de cet appartement à Madame TISSOT Jennifer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE** la location de l'appartement à Madame TISSOT Jennifer pour un loyer de 440 € par mois,
- ✓ **DECIDE** de demander une provision pour charges de chauffage, électricité et entretien de 70 € par mois,
- ✓ **DECIDE** de percevoir la taxe sur les ordures ménagères au ¼ du montant de la taxe annuelle émise par la communauté de communes,
- ✓ **DECIDE** que chaque année le loyer sera révisé au 1^{er} janvier,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents fixant les modalités de location et concrétisant cette location.

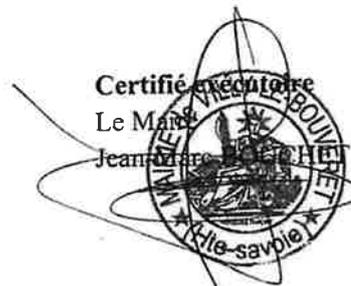
La secrétaire de séance
Aurélie CHRISTIN-BENOIT

Aurélie CHRISTIN-BENOIT

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 074-217403062-20241128-D2024_29-DE

SLO

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

N° folio :
Paraphe :

jm

Délibération N° :
D2024_29

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :

31/12/2024

Date de télétransmission
en Préfecture

31/12/2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Marco VAN INTHOUDT, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Mandy BERTHET, Thomas AILLOUD, Benoit FALCONNET, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Aurélie CHRISTIN-BENOIT

Absents excusés : Aurégane PAN, Guillaume CHICOTOT
Procurations : Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET

3. Instauration du montant pour les astreintes dans le cas des infractions au titre du Code de l'Urbanisme

Le respect des règles du droit de l'urbanisme est sanctionné aux articles L.610-1 et L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Concernant le non-respect des règles d'urbanisme, doivent être considérées les infractions aux règles de procédure (par exemple, construction sans autorisation d'urbanisme) et celles aux règles de fond (non-respect d'un plan local d'urbanisme (PLU) par exemple). Lors d'un constat d'infraction au titre du Code de l'Urbanisme, il convient de dresser procès-verbal. Les travaux ou aménagements qui ne nécessitent pas d'autorisation au titre du code de l'urbanisme doivent néanmoins être conformes avec les règles nationales d'urbanisme (RNU), le plan local d'urbanisme local (PLU).

Suivant les situations rencontrées, au regard des infractions au titre du Code de l'Urbanisme, le Maire peut ou doit, si les travaux ne sont pas achevés, être établi un arrêté interruptif de travaux. Sauf situation d'urgence dûment motivée, cet arrêté doit être précédé d'une procédure contradictoire en application de l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration.

En cas de non-respect de l'arrêté interruptif de travaux, les contrevenants s'exposent, suivant la réglementation en vigueur, à une amende voire à une peine d'emprisonnement.

Une procédure contradictoire, préalable à la mise en demeure, est prévue afin de donner l'opportunité à l'intéressé de présenter, dans les délais prévus, ses observations à l'administration.

De plus, une astreinte, prononcée par arrêté, pourra assortir dans un premier temps la mise en demeure et son montant ne pourra pas dépasser 500 €/jour de retard.

Cette astreinte pourra également être prononcée en aval, toujours dans le cadre d'une procédure contradictoire, dans le cas où l'intéressé n'aurait pas répondu aux injonctions de la mise en demeure, dans le délai fixé préalablement par l'autorité compétente. Ce délai peut être prolongé à la discrétion de l'autorité compétente si elle le juge nécessaire.

Il n'en reste pas moins que le montant total des astreintes prononcées ne pourra pas être supérieur à 25000€.

En fixant le montant des astreintes, l'autorité compétente doit à la fois tenir compte de l'ampleur des mesures édictées et des travaux prescrits mais aussi des conséquences de leur non-exécution.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 074-217403062-20241128-D2024_29-DE

SLOW
Publié

Les sommes dues au titre de l'astreinte sont liquidées puis recouvrées trimestriellement - hormis dans les cas ayant fait l'objet d'une exonération partielle ou totale - et sont au bénéfice de l'autorité compétente ayant pris l'arrêté fixant l'astreinte.

Enfin, en cas d'inexécution par l'intéressé des injonctions de la mise en demeure, l'autorité compétente pourra obliger l'intéressé à consigner, auprès d'un comptable public, une somme équivalant au montant des travaux à réaliser. Sa restitution sera fonction de l'exécution des mesures prescrites.

Dans tous les cas, cette astreinte sera mise en place par un arrêté municipal.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

✓ **DECIDE**

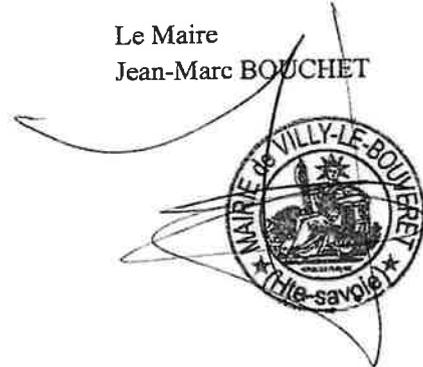
De fixer le montant de l'astreinte au titre des infractions au Code de l'Urbanisme à un montant de 80 € par jour de retard.

La secrétaire de séance
Aurélie CHRISITIN-BENOIT



Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 074-217403062-20241128-D2024_30-DE

SLO

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

N° folio :
Paraphe :

mb

Délibération N° :
D2024_30

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :

3/12/2024

Date de
télétransmission en
Préfecture

3/12/2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt - quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Marco VAN INTHOUDT, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Mandy BERTHET, Thomas AILLOUD, Benoit FALCONNET, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Aurélie CHRISTIN-BENOIT

Absents excusés : Aurégane PAN, Guillaume CHICOTOT

Procuration : Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET

4. Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, il peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1er janvier 2025, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2024 s'élèvent à 920 274.53 €.

Qu'ainsi le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 230 068.63 € avant l'adoption du Budget pour 2025.

Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

- Chapitre 20 (y compris 204) : Immobilisations incorporelles : 30 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 200 068.63 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition précédemment exposée

La secrétaire de séance
Aurélie CHRISTIN-BENOIT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 074-217403062-20241128-D2024_31-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

N° folio :
Paraphe : *mb*

Délibération N° :
D2024_31

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :
3/12/24

Date de télétransmission en Préfecture
3/12/24

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Marco VAN INTHOUDT, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Mandy BERTHET, Thomas AILLOUD, Benoit FALCONNET, Marie-Jo BRO

Secrétaire de Séance : Aurélie CHRISTIN-BENOIT

Absents excusés : Aurégane PAN, Guillaume CHICOTOT

Procuration : Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET

5. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune peut solliciter de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 portant sur l'extension de la cantine dont le financement est le suivant :

Financement du projet					
1) Financements publics :					
	Date dépôt ou réception de la demande de subvention	Date d'obtention ou de notification décision subvention	Dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT)	Taux de subvention (%)
- Union Européenne			...€	...€	%
- Fonds vert					%
- DETR	Novembre 2024		438 688 €	175 475 €	40 %
- DSIL			...€	...€	%
- Autres subventions État			...€	...€	%
- Conseil régional			...€	...€	%
- Conseil départemental	04/2021	07/06/2021	438 688€	76 860€	18 %
- EPCI (Fonds de concours)			...€	...€	%
- Autres financements publics (à préciser)	FNADT, DRAC		...€	...€	%
	Ademe, ANS, agence de l'eau€	...€	58 %
Sous-total financements publics :				252 335€	58 %

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 074-217403062-20241128-D2024_31-DE

SLOW

2) Apport de la collectivité :		
- Fonds propres	186 353 €	42 %
- Emprunt(s)	...€	
Sous total autofinancement 2	186 353 €	42 %
3) Financements privés :		
- Caisse allocations familiales (CAF)	...€	%
- Autres (Mécénat, dons, certificats économie d'énergie, etc. à préciser)	...€	
Sous total financements privés 3	...€	%
4) Recettes nettes (après déduction des coûts de fonctionnement) :		
- Recettes nettes du projet déduites des dépenses éligibles <i>(recettes à calculer sur la durée d'amortissement de l'immobilisation)</i>	...€	
Sous total recettes 4	...€	%
TOTAL éligible pour le calcul de la subvention : 1+2+3+4	438 638 €	100 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- ✓ **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2025,
- ✓ **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.

La secrétaire de séance
Aurélien CHRISTIN-BENOIT



Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État